



PROCES-VERBAL D'ELECTION DU REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL

Commission locale d'énergie de

CAEN AGGLO

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} mars à 18h00, le collège correspondant à la Commission Locale d'Énergie de CAEN AGGLO, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni à Caen, dans les locaux du SDEC ÉNERGIE, en séance publique, sous la présidence de Jacques LELANDAIS, doyen(ne) de l'assemblée, afin de procéder à l'élection de sept représentants au Comité Syndical, en remplacement de Mme Anne COLLIN, MM. Philippe CAPOEN, Pierre COUESPEL, Jean-Paul DAUNOU, Xavier DOSSEUR, Eric GOBERT et Nicolas JOYAU, devenus au 1^{er} janvier 2017, représentants de la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués des collectivités adhérentes :

✓ **Communes :**

Communes	Délégués		
	Nom	Prénom	Présent
AUTHIE	GUERIN	Daniel	
	JOURDAIN	Bernard	
BENOUVILLE	ARTISON	Alain	
	HOUEL	Jean-Louis	
BIEVILLE-BEUVILLE	THUILLIER-HAMEL	Gérard	X
	VIEL	Philippe	
BRETTEVILLE-SUR-ODON	DAUNOU	Jean-Paul	X
	DROU	Jean-Louis	
CAMBES-EN-PLAINE	CHARRON	Didier	
	GOBERT	Eric	
CARPIQUET	JEAN	Roger	
	SERARD	Pascal	
COLLEVILLE-MONTGOMERY	BUHOT	Cyril	
	BURST	Samuel	
CORMELLES-LE-ROYAL	LEMOINE	Michel	X
	MAUPETIT	Jean-Philippe	X
CUVERVILLE	LEPRINCE	Hubert	
	RODON	Daniel	
DEMOUVILLE	REYNAUD	Marc	
	VERGER	Michel	
ÉPRON	DOSSEUR	Xavier	X
	LEDEUIL	Jacky	
ÉTERVILLE	BAUMGARTEN	Christophe	
	SAINT	Thierry	
FLEURY-SUR-ORNE	MULLER	Lionel	
	SAVARY	Franck	
GIBERVILLE	DE WINTER	Damien	
	LELAIZANT	Bernard	
HERMANVILLE-SUR-MER	HUET	Roger	
	LELANDAIS	Jacques	X

Communes	Délégués		
	Nom	Prénom	Présent
LION-SUR-MER	DUPAYS	Patrick	✓
	GILLES	Jean-Marc	✗
LOUVIGNY	CAPOEN	Philippe	✗
	TRANCHIDO	Alain	✗
MATHIEU	BOURDON	Alain	✗
	MONTREUIL	Joël	
MOUEN	LEREVEREND	Benoît	✗
	TOURGIS	Lionel	
PERIERS-SUR-LE-DAN	BRUNEL	Alain	✗
	LE CARPENTIER	Jacques	✗
SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	COUSIN	Pierre	✗
	HARAND	Jean-Claude	
SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	DE GOUVILLE	Xavier	
	PICOT	Claude	✗
SAINT-CONTEST	COMPAGNON	Rémi	✗
	PHILIPPE	Jean-Marc	✗
SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	LECOEUR	Olivier	
	PICHON	Alain	
SALINE	BIGOT	Joseph	
	PIELOT	Christian	
VILLONS-LES-BUISSONS	JAMES BRASSET	Pierre	✗
	LOUVEL	Jean	

 ✓ **Pouvoirs :**

Délégué donnant pouvoir			Délégué recevant pouvoir		
Nom	Prénom	Collectivité	Nom	Prénom	Collectivité

Délégués en exercice	Délégués présents	Pouvoirs	Nombre total de votants
52	19	0	19

Secrétaire de séance :

M. LEREVEREND Benoit, délégué(e) de TOURVILLE
a été nommé(e) secrétaire de séance.

Ont été désignés comme scrutateurs :

LENOINE Michel, Délégué de Cormelles le Royal
BONNEGENT Sandrine, Agent du SDEC Energie présent
à la réunion

Dispositions statutaires :

Il est précisé aux délégués les dispositions statutaires fixant les règles d'élection des représentants au comité syndical. L'article 6.1.2 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 27 décembre 2016 précise :

« Les communes et EPCI membres du Syndicat autres que la Communauté urbaine de Caen la Mer sont répartis en collèges géographiques dont le périmètre est celui précisé en annexe 2. Toute modification de périmètre est décidée par le Comité syndical.

Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués. Les délégués ainsi désignés se réunissent au sein de leur collège pour l'élection de leurs représentants au comité.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne la désignation de nouveaux délégués et la cessation anticipée du mandat d'un délégué pour quelque cause que ce soit nécessite la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant du membre concerné.

Ces nouveaux délégués pourront ainsi procéder, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, à la désignation d'un nouveau représentant du collège auquel ils appartiennent, si une telle désignation est requise.

Un délégué empêché d'assister à la réunion du collège dont il dépend peut donner à un autre délégué de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le nombre de représentants de chaque collège au Comité syndical est déterminé en fonction, d'une part, de la population des communes membres situées dans le périmètre du collège considéré et, d'autre part, des compétences transférées des collectivités membres au Syndicat dans le périmètre du collège considéré.

Critère population :

- trois représentants pour une population inférieure ou égale à 30 000 habitants,
- quatre représentants pour une population supérieure à 30 000 habitants et inférieure ou égale à 45 000 habitants,
- cinq représentants pour une population supérieure à 45 000 habitants et inférieure ou égale à 60 000 habitants,
- six représentants pour une population supérieure à 60 000 habitants.

Critère compétences :

- chaque collège bénéficie d'un nombre de points correspondant aux compétences transférées:
 - deux points par membre représenté au sein du collège ayant transféré la compétence « électricité »;
 - un point par autre compétence transférée, pour chacun des membres représenté au sein du collège;
- attribution du nombre de représentants :
 - trois représentants pour un nombre de points inférieur ou égal à 125,
 - quatre représentants pour un nombre de points supérieur à 125 et inférieur ou égal à 150,
 - cinq représentants pour un nombre de points supérieur à 150 et inférieur ou égal à 175,
 - six représentants pour un nombre de points supérieur à 175.

Le critère de la population s'apprécie sur la base de la population municipale de chaque commune authentifiée par le décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le 1^{er} janvier de l'année du renouvellement de mandat.

Le critère des compétences s'apprécie au regard des compétences transférées par chacun des membres au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du mandat.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection des représentants issus des collèges au Comité est le scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En application des dispositions de l'article 5.4, les modalités de représentation des collèges ne sont pas modifiées jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, y compris en cas de retrait ou reprise de compétence induite par une évolution de périmètre ou de nature d'un EPCI à fiscalité propre membre. Ainsi, la fusion et/ou transformation de la Communauté de Caen la Mer, située en tout ou partie dans le périmètre des collèges 13, 15, 16 et 17 tels que définis à l'annexe 2, est sans incidence sur la représentation de ces collèges au Comité syndical telle que déterminée en application des alinéas précédents. Dès lors, ces collèges devront, en cas de cessation du mandat de l'un ou plusieurs de leurs représentants, procéder à la désignation de nouveaux représentants »

Au regard des critères « population » et « compétences », la représentation à la date du 1^{er} janvier 2014 est la suivante :

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Collectivités adhérentes			Population municipale communes seules au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre de représentants Critère population 3 si < ou = 30 000 4 de 30 001 à 45 000 5 de 45 001 à 60 000 6 si > 60 000	Nombre de représentants Critère compétences transférées 3 si < ou = 125 4 de 126 à 150 5 de 151 à 175 6 si > 175						Total représentants
	Cnes	EPCI	Total			Elec x 2	EP x 1	SL x 1	Gaz x 1	Nbre points	Nbre représentants	
AUNAY-BENY-CAUMONT	43	2	45	21 215	3	86	41	1	3	131	4	7
BALLEROY-LITTRY-VILLERS	49	1	50	24 116	3	98	43	0	4	145	4	7
BAYEUX	46	0	46	34 184	4	92	37	3	3	135	4	8
CAEN AGGLO	35	1	36	236 271	6	70	28	12	19	129	4	10
CAEN EST	35	1	36	30 835	4	70	34	5	8	117	3	7
CAEN OUEST	32	1	33	27 680	3	64	27	1	14	106	3	6
CAEN SUD	30	2	32	24 776	3	60	25	2	10	97	3	6
CAMBREMER-DOZULE	48	1	49	25 204	3	96	29	1	4	130	4	7
CREULLY-DOUVRES	37	0	37	35 442	4	74	26	7	11	118	3	7
FALAISE	57	1	58	26 921	3	114	49	1	0	164	5	8
ISIGNY-TREVIERES	46	0	46	16 381	3	92	34	1	2	129	4	7
LISIEUX-MOYAUX	33	0	33	40 319	4	66	26	2	3	97	3	7
LIVAROT-ORBEC	39	2	41	14 633	3	78	23	3	3	107	3	6
PONT L'EVEQUE	55	0	55	53 534	5	110	39	6	15	170	5	10
ST PIERRE/DIVES-MEZIDON	34	1	35	20 642	3	68	17	1	2	88	3	6
SUISSE NORMANDE	48	1	49	22 603	3	96	44	1	1	142	4	7
VASSY-VIRE-ST SEVER	40	1	41	31 500	4	80	35	0	1	116	3	7
	707	15	722									123

Après avoir précisé les modalités de représentation et de vote, les délégués sont appelés à élire les représentants au Comité Syndical du SDEC ENERGIE, en remplacement de Mme Anne COLLIN, MM. Philippe CAPOEN, Pierre COUESPEL, Jean-Paul DAUNOU, Xavier DOSSEUR, Eric GOBERT et Nicolas JOYAU.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE AU COMITE SYNDICAL

Candidats :

NOM / Prénom	Collectivité
PHILIPPE Jean- Marc	Saint Contest
LE CARPENTIER Jacques	Périers sur le Dan
TRANQUILLO Alain	Loucisuy

Après vote à bulletins secrets, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	52
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Nombre de voix
PHILIPPE	Jean- Marc	11
LE CARPENTIER	Jacques	12
TRANCHIDO	Alain	12
LOUVEL	Jean	12
DE GOUVILLE	domique	12
UIEL	Philippe	12
SERARD	Pascal	12
DUPAYS	Patrick	1

M. PHILIPPE délégué(e) de St Contest

M. LE CARPENTIER délégué(e) de Pères sur le Dan

M. TRANCHIDO délégué(e) de domique

M. LOUVEL délégué(e) de Villons les Buissons

M. DE GOUVILLE délégué(e) de St Aubin d'Armenay

M. UIEL délégué(e) de Prieulle Beucille

Et M. SERARD délégué(e) de Cormyvet

Ont été proclamés élus en qualité de représentants du collège de la Commission Locale d'Energie de CAEN AGGLO.

OBSERVATIONS : ✓

A Caen, le 1^{er} mars 2017

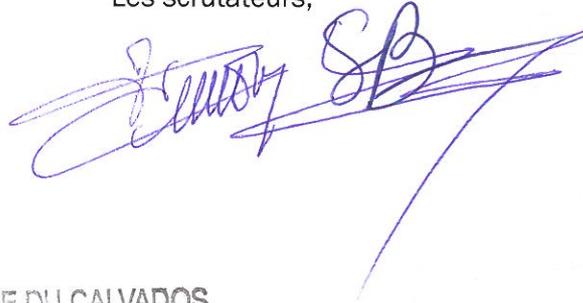


Le Président,

Le Secrétaire de séance,



Les scrutateurs,



PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 MARS 2017

COURRIER



